

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 8 septies du 12 août 2015

Arrêtés portant agrément ou retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans les départements des Ardennes et de l'Aube (DRAC) et arrêté portant modification n°2 des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne (Mission Nationale d'Audit et de Contrôle des Organismes de Sécurité Sociale – antenne de Nancy)

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	3
D.R.A.C. – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	3
<i>Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à compter du 17 juillet 2015 - COMPAGNIE DES MANGEURS DE CERCLE, 56 Hameau St Nicolas - 08500 Revin-----</i>	<i>3</i>
D.R.A.C. – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	4
<i>Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à compter du 17 juillet 2015 – PIROUETTE - Monsieur Véronique BECUWE, 10 boulevard Gambetta, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES-----</i>	<i>4</i>
D.R.A.C. – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	5
<i>Arrêté en date du 30 juillet 2015 portant refus de licence d'entrepreneur de spectacles à Madame Simonet Isabelle - PASSE GOULETTE - dont le siège social est au 127 Boulevard Gambetta à 08000 Charleville-Mézières -----</i>	<i>5</i>
D.R.A.C. – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	6
<i>Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Ben Khalfallah Ikbal pour le Théâtre de Charleville-Mézières dont le siège social est au 11 rue du Théâtre 08109 Charleville-Mézières -----</i>	<i>6</i>
D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	7
<i>Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Monsieur Jean-Claude Martin - Théâtre de Charleville-Mézières sis 11 rue du Théâtre à Charleville-Mézières (08000)-----</i>	<i>7</i>
D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	8
<i>Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Monsieur Emmanuel CHANUT - Conseil Général de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde BP 394 10026 Troyes cedex-----</i>	<i>8</i>
<i>Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Madame Corinne EL FASSY – Polychrome, 8 rue de la croix - 10210 Etourvy-----</i>	<i>10</i>
D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	11
<i>Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Madame BODAGHI Karine, pour le Théâtre des Bonnes Langues dont le siège social est au 14 rue Haute 10210 CHESLEY en tant que Producteur de spectacles -----</i>	<i>11</i>
D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	12

<i>Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Monsieur Olivier BEDEL - COMMUNE DE SAINT ANDRE LES VERGERS - Mairie 38 avenue du Maréchal Leclerc - 10120 Saint André les Vergers -----</i>	<i>12</i>
D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	13
<i>Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Monsieur Antonio Iglesias Diestre -THEATRE DE LA PIERRE NOIRE, 5 rue Mitantier à 10000 TROYES -----</i>	<i>13</i>
D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	14
<i>Arrêté en date du 23 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Madame Marie-France BRENDEL - LES TROIS SCENES - 1 Villa Courtalon - 10000 TROYES -----</i>	<i>14</i>
D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	16
<i>Arrêté en date du 31 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Monsieur Jean-Christophe DREYFUS – FESTILIGHT, 10 Rue des Vignes ZA Les Mercières à 10410 Villechétif-----</i>	<i>16</i>
LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE - Antenne de Nancy	17
<i>Arrêté en date du 12 août 2015 portant modification n°2 des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne -----</i>	<i>17</i>
<i>ANNEXE à l'arrêté de nomination des conseillers de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne-----</i>	<i>18</i>

MESURES NOMINATIVES

D.R.A.C. – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à compter du 17 juillet 2015 -
COMPAGNIE DES MANGEURS DE CERCLE, 56 Hameau St Nicolas - 08500 Revin

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de **trois ans** à compter du 17/07/2015 est renouvelée à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>N° LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>ACTIVITE</i>
Madame Catherine LAURENT	COMPAGNIE DES MANGEURS DE CERCLE 56 Hameau St Nicolas 08500 Revin	2-1022388	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles

Signé : Christine Richet

D.R.A.C. – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à compter du 17 juillet 2015 –
PIROUETTE - Monsieur Véronique BECUWE, 10 boulevard Gambetta, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général ;
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	N° LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Véronique BECUWE	PIROUETTES 10 boulevard Gambetta 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	3-144868	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles

Signé : Christine Richet

D.R.A.C. – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté en date du 30 juillet 2015 portant refus de licence d'entrepreneur de spectacles à Madame Simonet Isabelle - PASSE GOULETTE - dont le siège social est au 127 Boulevard Gambetta à 08000 Charleville-Mézières

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant le statut d'amateurs

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

La licence d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie demandée par :

Madame Simonet Isabelle
pour **PASSE GOULETTE**
dont le siège social est au **127 Boulevard Gambetta 08000 Charleville-Mézières**

en tant que **diffuseur**

est refusée

ARTICLE 2 :

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 :

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles

Signé : Christine Richet

D.R.A.C. – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Ben Khalfallah Ikkal pour le Théâtre de Charleville-Mézières dont le siège social est au 11 rue du Théâtre 08109 Charleville-Mézières

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes

VU le code du commerce et notamment son article 632

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I

VU le code du travail

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration

VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 modifiée.

VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 modifiée

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU l'arrêté modificatif du 02 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Les licences d'entrepreneur de spectacles de 1ère et 3ème catégories portant les n^{os} 1-1065252, 3-1065253 attribuées par arrêté du 15 juillet 2013 à ;

Monsieur Ben Khalfallah Ikbal
pour le **Théâtre de Charleville-Mézières**
dont le siège social est au **11 rue du Théâtre 08109 Charleville-Mézières**
en tant que **producteur ou diffuseur et/ou entrepreneur de tournée - Exploitant de lieu**

est retirée à compter du 17/07/2015.

ARTICLE 2 :

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Champagne-Ardenne et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles

Signé : Christine Richet

D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Monsieur Jean-Claude Martin - Théâtre de Charleville-Mézières sis 11 rue du Théâtre à Charleville-Mézières (08000)

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	N° LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Jean-Claude Martin	Théâtre de Charleville-Mézières 11 rue du Théâtre	1-1086242	Licence 1	Exploitant de lieu
	08109 Charleville-Mézières	3-1086243	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles

Signé : Christine Richet

D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Monsieur Emmanuel CHANUT - Conseil Général de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde BP 394 10026 Troyes cedex

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de **trois ans** à compter du 17/07/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Monsieur Emmanuel CHANUT	Conseil Général de l'Aube 2 rue Pierre Labonde BP 394 10026 Troyes cedex	1-1086221	Licence 1 - Exploitant de lieu	Auditorium du Centre des Congrès 2 rue Pierre Labonde 10026 Troyes cedex
		2-1076499	Licence 2 – Producteur de spectacles	
		3-1076500	Licence 3 – Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles

Signé : Christine Richet

Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Madame Corinne EL FASSY – Polychrome, 8 rue de la croix - 10210 Etourvy

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de **trois ans** à compter du 17/07/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Corinne EL FASSY	Polychrome 8 rue de la croix	2-1055474	Licence 2	Producteur de spectacles
	10210 Etourvy	3-1055475	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Madame BODAGHI Karine, pour le Théâtre des Bonnes Langues dont le siège social est au 14 rue Haute 10210 CHESLEY en tant que Producteur de spectacles

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes

VU le code du commerce et notamment son article 632

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I

VU le code du travail

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration

VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 modifiée.

VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 modifiée

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU l'arrêté modificatif du 02 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 16/07/2015,

Considérant,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

La licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème **catégorie n° 2-1029171** attribuée par arrêté du 25/09/2012 à :

Madame BODAGHI Karine

pour le **Théâtre des Bonnes Langues**

dont le siège social est au **14 rue Haute 10210 CHESLEY**

en tant que **Producteur de spectacles**

est retirée à compter du **17/07/2015**.

ARTICLE 2 :

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Champagne-Ardenne et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles

Signé : Christine Richet

D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Monsieur Olivier BEDEL -
COMMUNE DE SAINT ANDRE LES VERGERS - Mairie 38 avenue du Maréchal Leclerc - 10120 Saint André les Vergers

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de **trois ans** à compter du 17/07/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Monsieur Olivier BEDEL	COMMUNE DE SAINT ANDRE LES VERGERS Mairie 38 avenue du Maréchal Leclerc 10120 Saint André les Vergers	1-1011864	Licence 1 - Exploitant de lieu	Espace Gérard Philippe et La Grange 24 avenue du Maréchal Leclerc 10120 Saint André les Vergers
		2-1011865	Licence 2 - Producteur de spectacles	
		3-1011866	Licence 3 - Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté en date du 22 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Monsieur Antonio Iglesias Diestre - THEATRE DE LA PIERRE NOIRE, 5 rue Mitantier à 10000 TROYES

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de **trois ans** à compter du 17/07/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Antonio Iglesias Diestre	THEATRE DE LA PIERRE NOIRE	2-1086218	Licence 2	Producteur de spectacles
	5 rue Mitantier 10000 TROYES	3-1086219	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles

Signé : Christine Richet

D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté en date du 23 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Madame Marie-France BRENDEL - LES TROIS SCENES - 1 Villa Courtalon - 10000 TROYES

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de **trois ans** à compter du 17/07/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame MARIE-FRANCE BRENDÉL	LES TROIS SCENES 1 Villa Courtalon 10000 TROYES	2-1052414	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles

Signé : Christine Richet

D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté en date du 31 juillet 2015 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Monsieur Jean-Christophe DREYFUS – FESTILIGHT, 10 Rue des Vignes ZA Les Mercières à 10410 Villechétif

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	ACTIVITE
Monsieur Jean-Christophe Dreyfus	FESTILIGHT 10 Rue des Vignes ZA Les Mercières 10410 Villechétif	2-1086332	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE - Antenne de Nancy

Arrêté en date du 12 août 2015 portant modification n°2 des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R 211-1, D.231-4 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la région Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Marne ;

VU les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

A R R Ê T E

Article 1 :

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Marne est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

- *Est nommé* : titulaire Monsieur STRAUCH Gilles
En remplacement de Madame ROQUEL Cécile

- *Est nommée* titulaire Madame AVET Myriam
En remplacement de Madame CORNIER Emilie

- *Sont nommées* : suppléantes Madame ROQUEL Cécile
Madame CORNIER Emilie

-*Est nommée* suppléante Madame SIMONNET Delphine
en remplacement de Monsieur SARTER Louis

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires régionales de Champagne-Ardenne par intérim, le Préfet du département de la Haute-Marne et le Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et de la préfecture du département de la Haute-Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 août 2015,

Pour le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
absent,
et par délégation,
le Préfet de la Haute-Marne,

Signé : Jean-Paul CELET

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne

Composition du conseil :

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	LESUISSE	Alain
Titulaire	Monsieur	MARCEL	Jérôme
Suppléant	Monsieur	KOCH	Olivier
Suppléant	Madame	THIOLIERE	Léonie

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	BARTHELLEMY	Corinne
Titulaire	Monsieur	HARAUT	Jacques
Suppléant	Madame	DIDIER	Maria-Dolorès
Suppléant	Monsieur	YUNG	Marcel

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	GRISVAL	Yann
Titulaire	Madame	ROUSSEL DRUART	Sandrine
Suppléant	Madame	QUESSELAIRE	Carole
Suppléant	Monsieur	THEVENY	Dominique

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Madame	LAMIRAL	Murielle
Suppléant	Monsieur	CATHERINET	Michel

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	INGRET	Bernard
Suppléant	Madame	JOLIBOIS	Françoise

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	STRAUCH	Gilles
Titulaire	Madame	GILLES	Aurélié
Titulaire	Madame	GOSSE	Véronique
Titulaire	Madame	AVET	Myriam
Suppléante	Madame	ROQUEL	Cécile
Suppléant	Madame	MIRANDA	Monique
Suppléant	Madame	CORNIER	Emilie
Suppléant	Madame	SIMONNET	Delphine

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	DONADEL	Bernard
Titulaire	Madame	VIGNERON	Chantal
Suppléant	Madame	VIOLIER	Christine

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	CASTENETTO	Eric
Titulaire	Monsieur	MAIGROT	Pascal
Suppléant	Monsieur	VENCK	Joël
Suppléant	Monsieur	PENNE	Alain

Autres Représentants

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	DELAGNEAU	Olivier
Titulaire	Monsieur	ROCHER	Erick
Suppléant	Madame	BRUGNEAUX	Corinne
Suppléant	Monsieur	HERBACH	Philippe

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Monsieur	BENEDDINE	Mustapha
Suppléant	Monsieur	LIARD	Stéphane

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Monsieur	FOURNIE	Jean- François
Suppléant	Madame	KAVAHEEAGA	Servane

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Monsieur	THOMAS	Thierry
-----------	----------	--------	---------

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Madame	DAUBANTON	Arlette
-----------	--------	-----------	---------

Personne qualifiée

Titulaire	Monsieur	ANCELIN	Jean-Claude
-----------	----------	---------	-------------